

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies du bétail Question écrite n° 56128

Texte de la question

M. Charles Ehrmann rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche les principes de précautions édictés par la directive communautaire n° 64-432 du 26 juin 1964 modifiée, en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces porcines et bovines y compris dans leur semence de reproduction. Cette directive prévoit notamment le contrôle sanitaire de l'éjaculat destiné à l'insémination artificielle dans la détection de la maladie d'Aujesky touchant l'espèce porcine. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si des contrôles identiques sont pratiqués sur l'éjaculat des bovins pour l'ESB. L'absence d'information tend à entretenir la crainte des consommateurs qui se demandent de quelle manière des bovins ne consommant pas de farines animales ont pu être contaminés. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur cet aspect précis des recherches dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur les contrôles des semences de reproduction des bovins vis-à-vis de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Plusieurs études scientifiques, menées notamment au Royaume-Uni qui est un pays très touché par la maladie, ont formellement démontré que le sperme ne véhicule pas l'agent pathogène responsable de l'ESB. D'ailleurs, le code zoosanitaire international, qui est la référence mondialement reconnue en matière de normes sanitaires applicables aux échanges d'animaux et de produits animaux, énonce dans son chapitre 3.2.13, article 3.2.13.3, que les administrations vétérinaires des pays doivent autoriser sans restriction l'importation et le transit sur leur territoire de la semence bovine et ce quel que soit le statut du pays exportateur au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine.

Données clés

Auteur: M. Charles Ehrmann

Circonscription: Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 56128

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 13 **Réponse publiée le :** 4 juin 2001, page 3232